

GUIDE

FOR GETTING MARRIED IN MANITOBA

Requirement 1: Age

- No one under the age of 16 may marry in Manitoba.
- Individuals aged 16 or 17 must obtain consent to marriage from their parent(s)/guardian(s). A *Consent to Marriage* form is available at the Vital Statistics Agency and must be provided when purchasing the marriage licence.

Requirement 2: Free and Enlightened Consent

- Only individuals who provide free and enlightened consent to marriage may marry each other in Manitoba.

Requirement 3: Free to marry

- Prior to purchasing the marriage licence, the marital status of the parties must be never married, or divorced (you will need the divorce certificate or decree absolute) or widowed (you will need the death certificate, funeral home statement of death, or obituary clipping from newspaper).

Requirement 4: Marriage Licence/Registration

- You must buy a marriage licence from a registered issuer at least 24 hours before the marriage ceremony. Licence is valid for 3 months.
- Both parties must be present to buy the licence.
- Both parties must show a valid identification document issued by a government body. The identification must have a distinct identification number and display the photograph, full name and birth date. Ex: driver licence or passport.
- The licence/registration becomes a permanent legal record. Manitoba law determines how, or even if, changes can be made to a permanent legal record and will require you to pay fees to make changes.
- Before signing, ensure the licence/registration has been completed correctly in full and is clearly legible.
- Make sure the information on the licence/registration matches the information on your identification documents. Do not assume information on the licence/registration can be changed or corrected later.

Requirement 5: Officiant at Ceremony

- Arrange to have clergy or a marriage commissioner perform the marriage ceremony. The individual must be registered at Vital Statistics Agency before the ceremony.
- The Vital Statistics Agency website lists marriage commissioners able to perform marriage ceremonies in MB.
- Give your marriage licence/registration to the clergy or marriage commissioner at or prior to the ceremony.

Requirement 6: Registration and Certificate

- Both parties to the marriage, witnesses, and clergy or marriage commissioner who performed the marriage ceremony, must sign the marriage registration.
- The clergy or marriage commissioner must send the fully completed registration form to the Vital Statistics Agency within 5 days to officially register your marriage.
- The registration now becomes a permanent legal record. Manitoba law determines how, or even if, changes can be made and requires payment of fees to do so.
- Vital Statistics Agency will not automatically issue a marriage certificate (apply separately with the Vital Statistics Agency).

Requirement 7: Surname after Marriage

- Before deciding your surname after marriage, check with other document issuers and program/benefit providers to determine how to make changes, and to understand how those changes may impact you.
Examples:

Provincial

- Government of Manitoba programs/benefits
- Manitoba Health Insured Benefits Branch (Health card)
- Manitoba Public Insurance (driver licence)

Federal

- Aboriginal Affairs and Northern Development Canada
- Canada Revenue Agency
- Citizenship and Immigration Canada
- Service Canada (social insurance, passport, pension)

Other

- Financial institutions
- Insurance agencies
- Professional and/other organizations
- Identity document issuers or program/benefit providers outside Manitoba and/or Canada
- Options that may be possible with a Manitoba marriage certificate if you live in Manitoba after marriage:
 1. Keep your present surname;
 2. Take your spouse's surname;
 3. Combine your present surname with your spouse's surname, with or without a hyphen;
 4. Assume your spouse's surname and retain your present surname as a middle name.
 5. Any other name combinations will require a *Legal Change of Name* (apply separately with the Vital Statistics Agency).
- If you were born in Manitoba, options 1-4 above will not cause a change to the surname on your birth certificate.

Telephone: (204) 945-3701
Toll-Free (within Canada): 1-866-949-9296
Fax: (204) 948-3224
E-Mail: vitalstats@gov.mb.ca
Website: <http://vitalstats.gov.mb.ca>
Address: Vital Statistics Agency
254 Portage Ave Wpg MB R3C 0B6

GUIDE

POUR SE MARIER AU MANITOBA

Exigence n° 1 : Âge

- Aucune personne de moins de 16 ans ne peut être mariée au Manitoba.
- Les personnes âgées de 16 ou 17 ans doivent obtenir le consentement de leur(s) parent(s) ou de leur(s) tuteur(s) pour se marier. Elles doivent se procurer un formulaire *Consentement au mariage* auprès du Bureau de l'état civil et le présenter au moment de l'achat de la licence de mariage.

Exigence n° 2 : Consentement libre et éclairé

- Seules les personnes qui donnent un consentement libre et éclairé au mariage peuvent se marier au Manitoba.

Exigence n° 3 : Libre de tout lien matrimonial

- Avant d'acheter la licence de mariage, les parties intéressées doivent être célibataires (jamais mariées), divorcées (elles devront fournir un certificat ou un jugement irrévocable de divorce), ou veuves (elles devront fournir un certificat de décès, une déclaration de décès du directeur de funérailles, ou une découpeure de l'article nécrologique paru dans le journal).

Exigence n° 4 : Licence de mariage et enregistrement

- Vous devez acheter une licence de mariage auprès d'un administrateur de licences de mariage enregistré au moins 24 heures avant la cérémonie. La licence est valide pendant trois mois à compter de son achat.
- Les deux parties intéressées doivent être présentes au moment de l'achat de la licence.
- Les deux parties intéressées doivent montrer une pièce d'identité valide délivrée par un organisme gouvernemental. La pièce d'identité doit avoir un numéro d'identification distinct et afficher la photo, le nom, le prénom et la date de naissance. (p. ex., un permis de conduire ou un passeport).
- La licence ou l'enregistrement devient un document juridique permanent. La loi du Manitoba détermine comment, ou même si, des modifications peuvent être apportées à un document juridique permanent, et vous oblige à payer des frais pour effectuer des modifications.
- Avant de signer, vérifiez que la licence ou l'enregistrement a été dûment rempli et que les renseignements qui y figurent sont complets et clairement lisibles.
- Assurez-vous que l'information sur la licence ou l'enregistrement correspond à l'information sur vos pièces d'identité. Ne présumez pas que l'information sur la licence ou l'enregistrement pourra être modifiée ou rectifiée plus tard.

Exigence n° 5 : Officiant de la cérémonie

- Prenez des arrangements avec un ecclésiastique ou un commissaire aux mariages pour célébrer la cérémonie de mariage. La personne doit être immatriculée auprès du Bureau de l'état civil avant la cérémonie.
- Le site Web du Bureau de l'état civil affiche une liste de commissaires aux mariages habilités à célébrer des cérémonies de mariage au Manitoba. Remettez votre licence ou enregistrement à l'ecclésiastique ou au commissaire aux mariages avant ou au moment de la cérémonie.

Exigence n° 6 : Enregistrement et certificat

- Les deux parties au mariage, les témoins et l'ecclésiastique ou commissaire aux mariages qui a célébré la cérémonie doivent tous signer le Bulletin d'enregistrement de mariage.
- L'ecclésiastique ou le commissaire aux mariages doit envoyer le Bulletin d'enregistrement de mariage dûment rempli au Bureau de l'état civil dans un délai de cinq jours pour enregistrer officiellement votre mariage.
- L'enregistrement devient un document juridique permanent. La loi du Manitoba détermine comment, ou même si, des modifications peuvent être apportées et exige le paiement de frais pour le faire.
- Le bureau de l'état civil n'autorisera pas la délivrance automatique d'un certificat de mariage (il vous faudra présenter une demande distincte auprès du Bureau de l'état civil).

Exigence n° 7 : Nom de famille après le mariage

- Avant de décider de votre nom de famille après le mariage, consultez d'autres émetteurs de documents d'identification et fournisseurs de programmes ou de prestations afin de déterminer la procédure à suivre pour faire des changements et de comprendre leurs répercussions.
Exemples :

Provincial

- Programmes/prestations du Gouvernement du Manitoba
- Direction des services assurés, Santé Manitoba (carte de Santé Manitoba)
- Société d'assurance publique du Manitoba (permis de conduire)

Fédéral

- Affaires autochtones et du Nord Canada
- Agence du revenu du Canada
- Citoyenneté et Immigration Canada
- Service Canada (assurance sociale, passeport, pension)

Autres

- Institutions financières
 - Compagnies d'assurance
 - Organisations professionnelles et autres
 - Émetteurs de documents d'identification et fournisseurs de programmes ou de prestations à l'extérieur du Manitoba et au Canada
- Un certificat de mariage du Manitoba vous offre les possibilités suivantes, si vous habitez au Manitoba après la cérémonie de mariage :
 1. Vous pouvez conserver votre nom de famille actuel.
 2. Vous pouvez prendre le nom de famille de votre conjoint.
 3. Vous pouvez combiner votre nom de famille actuel à celui de votre conjoint ou conjointe, avec ou sans trait d'union.
 4. Vous pouvez prendre le nom de famille de votre conjoint et conserver le vôtre à titre de second prénom.
 5. Toute autre combinaison de noms nécessitera un *changement légal de nom* (il vous faudra présenter une demande distincte auprès du Bureau de l'état civil).
 - Si vous êtes né au Manitoba, les options 1 à 4 ci-dessus ne causeront pas de changement de nom sur votre certificat de naissance.

Téléphone : (204) 945-3701
Numéro sans frais (au Canada) : 1-866-949-9296
Télécopieur : (204) 948-3224
Courriel : vitalstats@gov.mb.ca
Site Web : <http://vitalstats.gov.mb.ca>
Adresse : Vital Statistics Agency
254 Portage Ave Wpg MB R3C 0B6